



Droit des relations internationales entre la France et l'Allemagne

Actualité législative publié le 03/02/2025, vu 89 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

Les relations internationales entre la France et l'Allemagne, bien que complexes, se caractérisent par une coopération profonde

Les relations internationales entre la France et l'Allemagne jouent un rôle fondamental dans la dynamique européenne et mondiale. Ces deux pays ont su transformer une histoire marquée par des conflits violents en une coopération profonde et constructive, notamment dans le cadre de l'Union européenne (UE) et d'autres institutions multilatérales. Le droit des relations internationales entre la France et l'Allemagne est donc caractérisé par un ensemble complexe de traités, d'accords bilatéraux, et de règles européennes. Cet article analyse les instruments juridiques qui régissent ces relations, en mettant l'accent sur leur impact sur les domaines clés tels que la politique économique, la défense, les droits humains et la coopération judiciaire.

1. Contexte historique et fondements des relations franco-allemandes

Les relations entre la France et l'Allemagne ont été marquées par des périodes de conflits violents, notamment les guerres napoléoniennes, la guerre franco-prussienne de 1870, et les deux guerres mondiales. Toutefois, après la Seconde Guerre mondiale, les deux nations ont initié un processus de réconciliation, qui a donné naissance à des projets de coopération transnationaux et à des initiatives diplomatiques.

L'une des premières étapes majeures de cette coopération fut la **Déclaration Schuman** du 9 mai 1950, proposée par le ministre français Robert Schuman, qui a conduit à la création de la **Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)**. Ce projet a permis d'intégrer les économies françaises et allemandes, jetant les bases d'une coopération politique et économique à long terme. Cette initiative s'est progressivement étendue, culminant avec la création de l'Union européenne (UE), dont les deux pays sont des piliers essentiels.

2. Les principaux instruments juridiques et accords bilatéraux

Les relations juridiques entre la France et l'Allemagne reposent sur un large éventail d'accords bilatéraux, de traités et de conventions. Ces instruments définissent leurs engagements réciproques dans plusieurs domaines clés, notamment la politique étrangère, la sécurité, l'économie, l'environnement et les droits humains.

- **Le Traité de l'Élysée (1963)** : Ce traité, signé par le président français Charles de Gaulle et le chancelier allemand Konrad Adenauer, est l'un des fondements majeurs de la

réconciliation franco-allemande après la Seconde Guerre mondiale. Il établit un partenariat stratégique en matière de coopération politique, économique et culturelle. Ce traité continue de servir de base à la coopération bilatérale et est régulièrement révisé pour s'adapter aux évolutions politiques.

- **Le Traité de Maastricht (1992)** : Bien que ce traité soit multilatéral et concerne l'ensemble des États membres de l'Union européenne, il a une importance particulière pour les relations franco-allemandes. Il a marqué la création de l'UE, la mise en place de l'Union économique et monétaire (avec la création de l'euro), et l'approfondissement de la coopération entre la France et l'Allemagne sur les questions économiques et politiques.
- **Les accords sur la coopération en matière de défense et de sécurité** : La coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine de la défense a été renforcée par des accords bilatéraux et des initiatives communes, comme la **Force expéditionnaire franco-allemande** et les projets conjoints dans le cadre de l'OTAN. Le **Traité de coopération franco-allemand en matière de défense (1992)** a permis de développer des actions communes, notamment des exercices militaires et des projets d'armement.

3. Le rôle de l'Union européenne et du droit communautaire

La France et l'Allemagne jouent un rôle central dans la construction et le développement de l'Union européenne, et le droit communautaire a une influence déterminante sur leurs relations. Les deux pays sont des acteurs majeurs dans l'élaboration des politiques européennes, notamment en matière de marché intérieur, de politique étrangère et de lutte contre le changement climatique.

- **Le marché unique européen** : En tant que membres fondateurs de l'UE, la France et l'Allemagne partagent un intérêt commun pour l'intégration du marché unique européen, qui repose sur la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. Les deux pays participent activement à la définition des normes communautaires dans des domaines comme la concurrence, la régulation financière, et la politique agricole commune (PAC).
- **La coopération en matière de politique étrangère et de sécurité** : La France et l'Allemagne ont longtemps soutenu une politique étrangère européenne commune (PESC). Bien que des divergences existent parfois entre les deux pays sur certaines questions (par exemple, la politique de défense ou la gestion des crises internationales), leur coopération reste essentielle pour la mise en œuvre de la PESC.

4. La coopération en matière de défense

Les relations franco-allemandes en matière de défense sont également marquées par une coopération étroite au sein de l'UE et de l'OTAN. Après la Seconde Guerre mondiale, la France et l'Allemagne ont reconnu la nécessité de garantir la sécurité collective à travers des structures communes.

- **La Brigade franco-allemande (BFA)** : Fondée en 1989, cette force militaire binationale est l'un des symboles les plus visibles de la coopération en matière de défense entre les deux pays. Elle permet aux forces armées françaises et allemandes de mener des opérations communes, contribuant à la stabilité de l'Europe et au renforcement de l'OTAN.
- **L'Initiative franco-allemande en matière de défense** : Dans le cadre de l'UE, la France et l'Allemagne ont collaboré sur plusieurs projets militaires communs, y compris des programmes de défense, des exercices conjoints, et des recherches en matière de technologies militaires.

5. La coopération judiciaire et les droits humains

La France et l'Allemagne partagent également un engagement commun en matière de respect des droits humains et de la démocratie, qu'ils poursuivent dans le cadre de leur coopération judiciaire. Ils sont tous deux signataires de conventions internationales, notamment la **Convention européenne des droits de l'homme** et les **conventions de Genève**.

- **L'extradition et la coopération judiciaire** : Dans le cadre de l'UE, la France et l'Allemagne participent à des mécanismes de coopération judiciaire, tels que le **mandat d'arrêt européen**. Ces mécanismes facilitent l'extradition des individus recherchés pour des crimes transnationaux, et renforcent la coopération entre les autorités judiciaires des deux pays.
- **Les droits des minorités** : La protection des droits des minorités, notamment des communautés migrantes, est également un domaine important de coopération. La France et l'Allemagne œuvrent au sein de l'UE pour la mise en œuvre de politiques communes sur l'asile et la migration, tout en préservant leur souveraineté nationale.

6. La coopération économique et commerciale

Les relations économiques et commerciales entre la France et l'Allemagne sont l'un des piliers de leur partenariat. Les deux pays sont les premières économies de la zone euro et entretiennent des échanges commerciaux considérables.

- **La zone euro et la politique économique** : En tant que membres fondateurs de la zone euro, la France et l'Allemagne influencent largement la politique économique et monétaire de l'UE. Les deux pays sont souvent à la tête des discussions sur des réformes économiques, la gestion de la dette publique, et l'orientation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE).
-

Le commerce bilatéral : La France et l'Allemagne sont les deux plus grands partenaires commerciaux l'un de l'autre au sein de l'UE, avec des échanges dans des secteurs tels que l'automobile, l'aéronautique, la technologie, et les produits agricoles. Les deux pays ont un intérêt commun à maintenir des relations commerciales fortes, non seulement au sein de l'UE, mais aussi avec des pays tiers.